

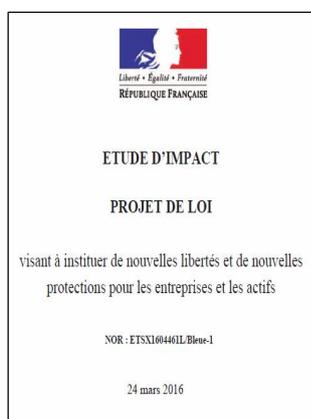
Sur France-Inter, le 13 juin dernier, Myriam El Khomri se prévalait des 400 pages de [l'étude d'impact](#) de sa loi. Il fallait donc consulter ce monument.

Quand on propose une loi, il n'est pas absurde de se faire au préalable une idée des effets qu'elle pourrait avoir. C'est une obligation depuis une loi organique votée en 2009 qui stipule que « tous les projets de loi sont accompagnés d'une étude d'impact ». Celle-ci doit notamment définir « les objectifs poursuivis, les motifs du recours à une nouvelle législation, l'état actuel du droit » et, dans le cas de la loi



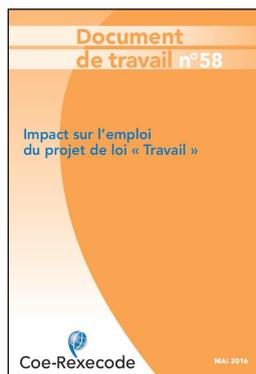
travail, cette partie occupe la quasi-totalité du texte. L'évaluation des « conséquences économiques, financières, sociales et environnementales des dispositions du projet », la vraie étude d'impact donc, ne représente au mieux qu'une vingtaine de pages dispersées article par article.

Un modèle d'étude bidon



Si on s'intéresse à l'impact sur l'emploi, le volume se réduit encore, et le contenu devient évanescent. Le ton est donné dès l'article 1 sur les principes essentiels du droit du travail. Dans la rubrique « impacts sur l'emploi », le commentaire se borne à saluer « la réforme de grande ampleur engagée par le gouvernement (...) dans l'objectif de favoriser l'emploi ». Même son de cloche à propos du fameux article 2 : « Le projet de loi (...) renforce la compétitivité des entreprises, dans une perspective de relance de la croissance économique et par conséquent de l'emploi ».

On apprend aussi que l'article 7 sur les accords collectifs « poursuit l'objectif de dynamiser la négociation collective, qui contribue à la performance économique et à l'emploi ». Quant aux « accords majoritaires en faveur de l'emploi » (article 11), ils permettront, comme leur nom l'indique, « de préserver et de développer l'emploi, et par conséquent, de contribuer à la baisse du chômage ». La dématérialisation du bulletin de paie (article 24) aura « des effets positifs en termes de productivité, et indirectement sur l'emploi ». Tout est à l'avenant. Bref, c'est du grand n'importe quoi. Les rédacteurs de cette étude devaient avoir honte de leur copie, et les fonctionnaires des nombreux organismes consultés ne devraient pas être très fiers non plus.



Paradoxalement, [l'étude de l'institut patronal COE-Rexecode](#), réalisée en mai 2016, est beaucoup plus propre. Après tout, la loi El Khomri va dans le sens du patronat, malgré les déclarations de Gattaz clamant qu'elle ne créerait aucun emploi. C'est sans doute pourquoi l'institut se monte très prudent et botte en touche en prévoyant « un nombre de créations d'emplois supplémentaires d'au moins 50 000 emplois », mais « à terme », et en précisant même qu'il n'est pas « possible de donner un ordre de grandeur de l'impact de l'ensemble des mesures ».

Désinformation parlementaire

Cette formule s'applique bien à l'étude d'impact de la loi El Khomri. Elle avait été utilisée par [un trio d'économistes néo-libéraux](#) à l'encontre du [rapport Romagnan](#) qui dressait un bilan positif de l'impact des 35 heures, un rapport qui selon eux « discréditait l'Assemblée » (car, comme chacun le sait : « la réduction du temps de travail n'a aucun effet positif sur l'emploi »). Pourquoi ce rapprochement ? Parce qu'un rapport sur le même thème de l'IGAS (l'Inspection générale des Affaires sociales) vient d'être [proprement censuré par son directeur](#), sans doute parce qu'il montrait que les 35 heures avaient créé des emplois. Le débat public est décidément bien désinformé.